Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261120-261120_DEC174-AU

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réhabilitation de la piscine située à Grand-Champ
Marché n° 2026-086

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président pour :
  - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.
    Toutefois en cas d'urgence impérieuse, définie par le Code de la commande publique, la délégation est accordée sans limitation de montant.
  - ✓ Approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, et ne modifiant pas une condition substantielle du contrat, conformément au Code de la commande publique,
  - ✓ Approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
    - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K € H.T.,
    - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K € H.T,
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société APAVE CONSTRUCTION INFRASTRUCTURE FRANCE sise 6, rue Général Audran – 92400 COURBEVOIE, un marché de Mission de coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réhabilitation de la piscine située à Grand-Champ pour un montant de 10 800,00 € HT.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 2313/323 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261120-261120_DEC174-AU

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 20.11.2026

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 20/11/2026
- sa mise en ligne : 20/11/2026